



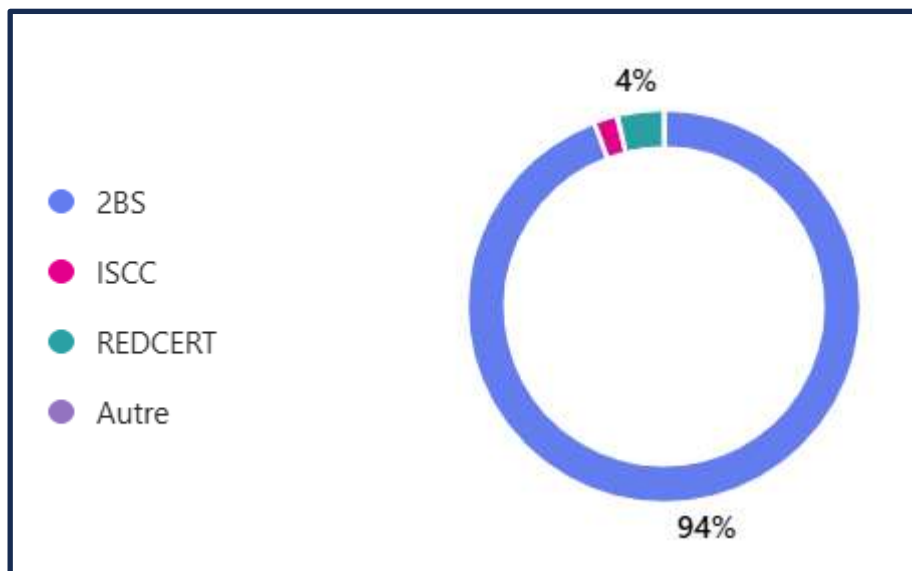
*Unis pour
partager
et innover*

Webinaire AAMF RED

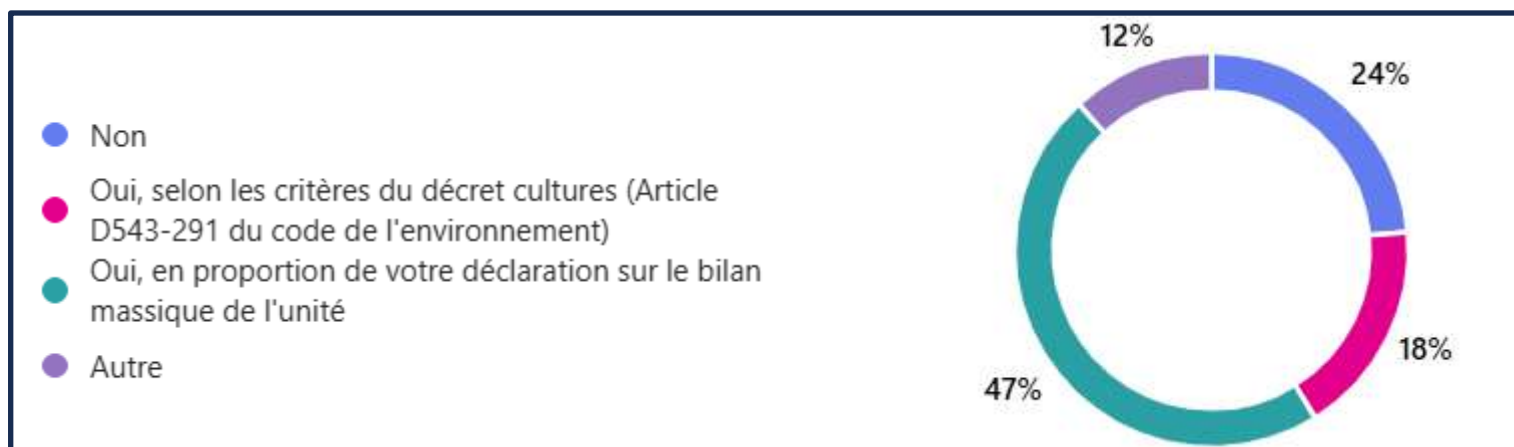
► [Replay](#)

*25 et 28 avril 2025
Animation : Adrien Dain*

Enquête RED – AAMF 52 réponses



- 82% sont des injecteurs
- Les régions GE et HDF ont largement répondu (27 sur 50 retours)
- Tous sont dans le cas d'un audit de renouvellement et pour les $\frac{3}{4}$ rien n'a changé dans la manière de se certifier (OC, schéma, auditeur)
- En général les changements d'auditeur ne sont pas de la volonté des producteurs (disponibilité, turnover, congé mater, ...)



RED en vigueur (REDIII)



Directive Red révisée parue au JOUE le 31/10/2023

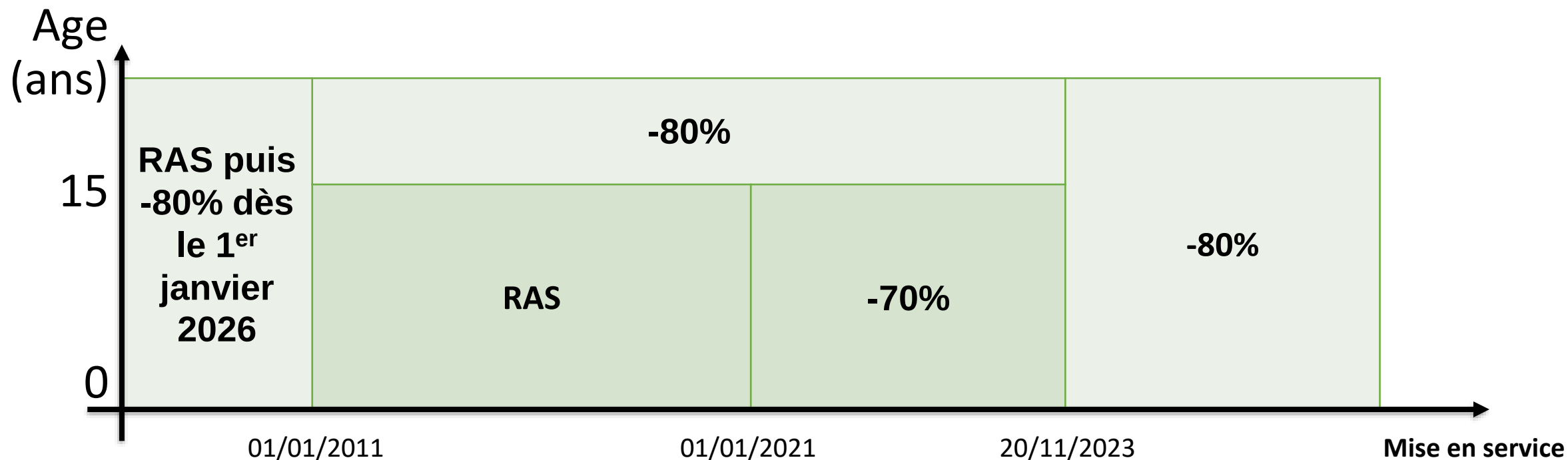
- Entrée en vigueur le 20/11/2023
- Transposition d'ici le 21/05/2025 pour les articles 3, 29 et 30

Seuil des obligés maintenu à **2MW thermique** soit :

- $>200 \text{ Nm}^3/\text{h}$
- $> \sim 800 \text{ kWé}$

Pas d'évolution significative des critères de durabilité

Quelles sont mes obligations de réduction d'émissions GES (% gCO_{2eq}/MJ) ?



Dates différentes pour les unités à plus de 10 MWth
soit 1000 Nm³/h ou 4MWé

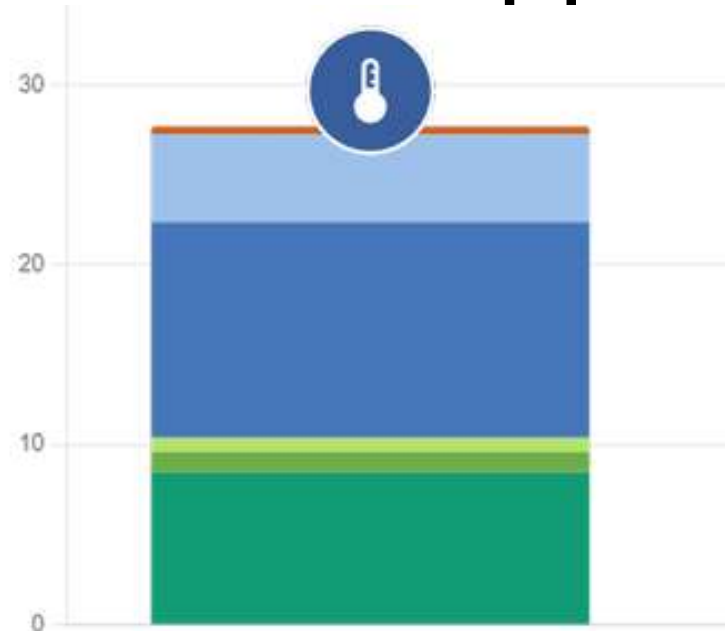
Clause grand-père : Pour qui ? Pour quoi ?

Pour les soutiens accordés avant le 20 novembre 2023 et mise en service après cette date

- seuils en vigueur le 29 septembre 2020 (-70% ou -80%)
- uniquement sur les volumes produits avant le 31 décembre 2030

Attention à la transposition dans la loi française

Calculateur GES rappel des différentes briques



Contribution des étapes au critère GES, en gCO2eq / MJ

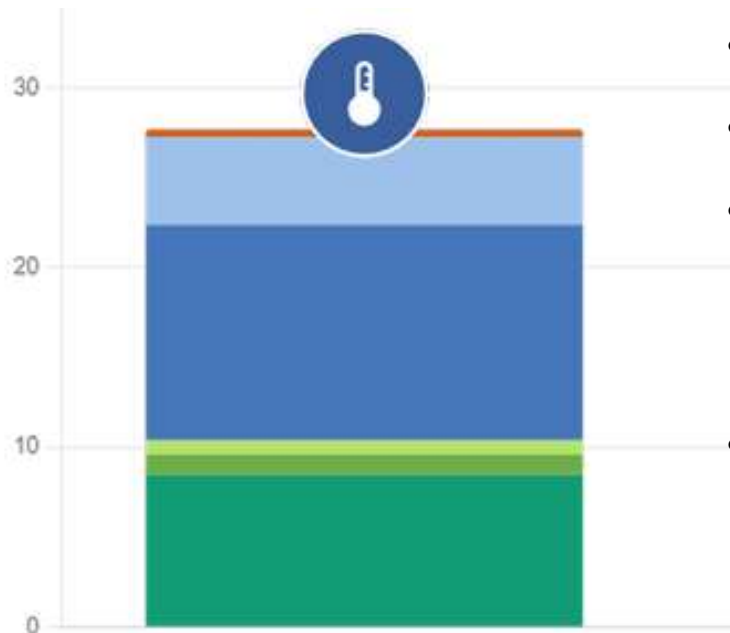
Étapes

- Stockage carbone (el)
- Bonus effluents d'élevage (esca)
- Engrais évité (digestat sur cultures dédiées) (ec)
- Culture des biomasses (ec)
- Transport des substrats (ec)
- Spécifique (ec)
- Hygiénisation (ep)
- Broyage (ep)
- Méthanisation (ep)
- Stockage digestat (ep)
- Epandage du digestat sur cultures dédiées (ep)
- Épuration biogaz (ep)
- Injection (ep)
- Compression ou imbrulé (eu)

Quels projets d'évolution pour la plateforme FGR ?

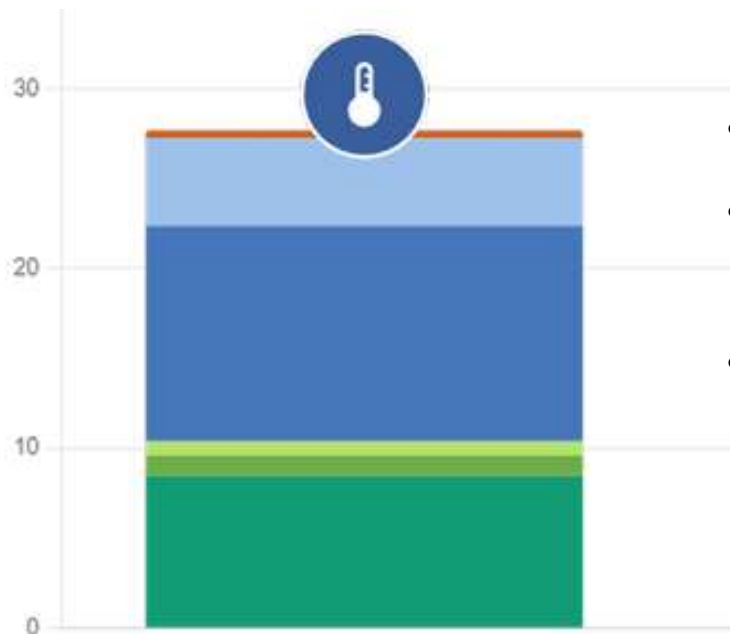
Mises à jour à venir sur la plateforme en ligne de FGR

- Format du rapport pour un meilleur traitement vers les POS
- Suppression du cas type « stockage couvert »
- Valorisation de bonnes pratiques d'exploitation pour les émissions fugitives (process et stockage de digestat)
- Utilisation des valeurs de BMP résiduel.
Meilleurs que les valeurs par défaut ?



Quels projets d'évolution pour la plateforme FGR ?

Mises à jour à venir sur la plateforme en ligne de FGR



- Options supplémentaires sur des paramètres de fertilisation
- Intégration d'une valeur par défaut pour le mix électrique français dans les consommations
- Facteur de Bouwmann sur les émissions de N_2O lors de la fertilisation

Pourquoi la paille doit être durable ?

Paille = « résidus de l'agriculture »

Art. 29 de la RED :

Les résidus de l'agriculture, aquaculture, pêche et sylviculture doivent se conformer aux critères de durabilité & de réduction des émissions de GES

Les déchets et autres résidus ne doivent remplir que les critères de réduction des émissions de GES

Comment procéder avec les intrants d'un négociant non certifié ?

Les matières ne peuvent pas être considérées comme durable si le négociant / point de collecte intermédiaire n'est pas certifié

Idem pour des nouvelles matières deux options :

- attendre son audit de 2025,
- demander un audit anticipé afin de valider l'élargissement du périmètre de certification.

Vérifier les matières de son fournisseur dans le certificat :

<https://www.2bsvs.org/fr/certificats-bloc-parent/certificats-valides/>

Quel est le point d'origine des biodéchets ?

Le point d'origine des déchets ménagers est désormais défini comme le premier collecteur (municipalité ou entreprise privée).

- Déconditionneur externe : certification nécessaire du déconditionneur en tant que premier point de collecte (PPC)
- Déconditionneur interne : extension du périmètre de certification du méthaniseur en tant que PPC -> inclure le déconditionneur